BL Global Impact

Identifiant d'entité juridique : 549300MQ8UIOZCRAQG18

Objectif d'investissement durable

Les **investissements durables** sont des investissements dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ **Oui**	●○ ☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 10%**	☐ Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: 10%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le gestionnaire cherche à investir dans des entreprises ayant un impact matériel et mesurable sur la durabilité. Afin d'atteindre cet objectif, le gestionnaire sélectionne des émetteurs qui contribuent directement ou indirectement au travers de leurs activités à la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Indicateurs pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable (calculés sur l'ensemble des entreprises dans le portefeuille):

- intensité carbone
- nombre de controverses sévères dans le domaine de la gestion des ressources humaines
- diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration
- indépendance des membres des conseils d'administration

Le gestionnaire s'appuie sur une méthodologie interne afin de définir les actifs durables qui est disponible sur le site web du gestionnaire : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire applique un modèle interne de suivi des principales incidences négatives (PINs) et de respect des principes de bonne gouvernance qui permet d'identifier des préjudices importants éventuels d'un investissement durable sur les autres objectifs de durabilité. Notamment, le gestionnaire exclut de son univers d'investissements les entreprises qui présentent des controverses très sévères en termes de gouvernance.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le gestionnaire a défini une méthodologie de prise en compte des PINs pour s'assurer que tout investissement contribuant à un domaine de durabilité ne cause pas de préjudice important dans d'autres. Dans ce cadre, le gestionnaire teste chaque investissement potentiel sur l'ensemble des PINs en appliquant un seuil permettant de mesurer le niveau d'incidence négative.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses sévères en matière de droits de l'homme et de Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En pratique, les entreprises qui ne sont pas en conformité par rapport au Pacte Mondial des Nations Unies, qui ne sont pas en conformité avec les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou qui présentent des controverses très sévères ne sont pas retenues dans l'univers des actifs durables.

Le gestionnaire a recours aux données fournies par MSCI ESG Research, un prestataire de données externe et indépendant en la matière.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice aux objectifs de la taxonomie de l'UE .Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui. Le gestionnaire agrège les indicateurs PIN au niveau du portefeuille et les contrôle périodiquement. Cette revue périodique permet au gestionnaire d'optimiser son portefeuille en termes d'indicateurs PIN. Ces informations sont détaillées dans le rapport annuel du fonds. Le gestionnaire publie la liste des PIN suivis et définit son approche en la matière sur son site internet : www.banquedeluxembourginvestments.com et plus particulièrement à l'onglet « Investissement responsable ».

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le fonds poursuit un objectif d'investissement durable selon les axes suivants:

Investissement en entreprise à impact positif Le fonds est investi à concurrence de minimum 75% de ses actifs nets en actifs durables environnementaux ou sociaux. Le gestionnaire privilégie ainsi l'investissement dans des entreprises dont la notation ESG est supérieure à un minimum défini et qui contribuent, directement ou indirectement, à la réalisation d'objectifs de développement durable définis par les Nations Unies.

Dans ce contexte, le fonds cherche principalement à atteindre les objectifs durables suivants:

Catégorie	Objectifs de développement durable des Nations Unies	Objectifs d'investissement durable du fonds
Environment	Limitation du réchauffement climatique	Intensité carbone de son portefeuille inférieure à l'univers d'investissement
Social	Mise en place de conditions de travail de qualité au sein des entreprises	Nombre de controverses sévères liées à la gestion des ressources humaines inférieure à l'univers d'investissement
Gouvernance	Parité et indépendance des conseils d'administration	Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administrations des entreprises en portefeuille, ainsi que l'indépendance de ses membres, supérieures à l'univers d'investissement

Univers d'investissement restreint Le fonds réduit de 20% son univers d'investissement en excluant les émetteurs avec les notations extra-financières les plus basses. Ces notations reposent sur une combinaison des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que les émissions de carbone, le développement du capital humain ou la composition du conseil d'administration. Ce système de notation est établi par MSCI ESG Research, un prestataire de service externe et indépendant.

Le fonds exclut également les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus dans les secteurs suivants:

- charbon thermique (extraction et génération d'énergie) et pétrole (extraction, raffinage et génération d'énergie)
- mines aurifères
- armement
- alcool, tabac ou jeux d'argent

Exclusions Le fonds applique une politique d'exclusion reposant sur:

- la prise en compte de controverses dont les violations à des normes et conventions internationales en matière sociale, du droit du travail ou des droits de l'homme, telles que les principes Global Compact des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- l'exclusion d'entreprises dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention d'armes controversées, telles que les mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri

Engagement actif Au cas par cas, et notamment en veillant à préserver les intérêts de ses actionnaires et à atteindre ses objectifs ESG, le fonds peut engager un dialogue avec les équipes dirigeantes et exercer son droit de vote afin d'influencer les entreprises de son portefeuille sur des questions ESG matérielles.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les exclusions, l'univers d'investissement restreint et la recherche d'un impact positif constituent des éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'exclusion formelle des entreprises présentant des controverses très sévères en termes de gouvernance et de relations avec les employés représente une garantie minimale du respect des pratiques de bonne gouvernance.

Par ailleurs, les quatre piliers relatifs à la gouvernance d'entreprise (structures de gestion d'entreprise solides, relations avec les employés, rémunération des employés et conformité fiscale) sont pris sont pris en compte à plusieurs niveaux au cours du processus d'analyse qualitative et quantitative de l'entreprise par les gestionnaires.

La sélection des titres s'oriente naturellement vers des sociétés mieux notées sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui sont moins exposées à des risques de durabilité – notamment en termes de gouvernance.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie #1 Durables (couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux) : minimum 75% des actifs.
La catégorie #2 Non durables (inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables) : minimum 0% des actifs.

Le produit financier détient un minimum de 75% de ses investissements #Durables.

La pondération effective en actifs #1A Durables pourra être supérieure à la valeur minimale susmentionnée.

Le gestionnaire ne connaît pas à l'avance la part d'investissements qu'il réalisera dans la catégorie #2 Non durables, puisque la taille de cette poche dépendra de la part d'investissements effectivement réalisés dans la poche #1 Durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

– **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

– **des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisées par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.

– **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le fonds n'utilise pas des instruments dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[29]?

☐ **Oui:**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

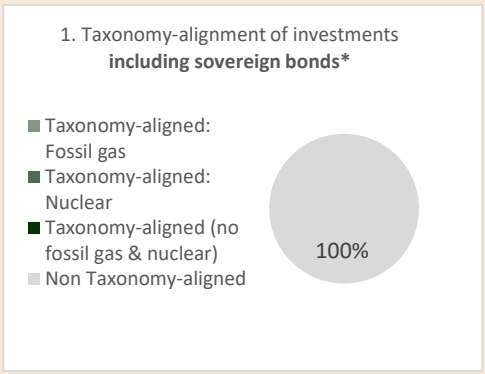

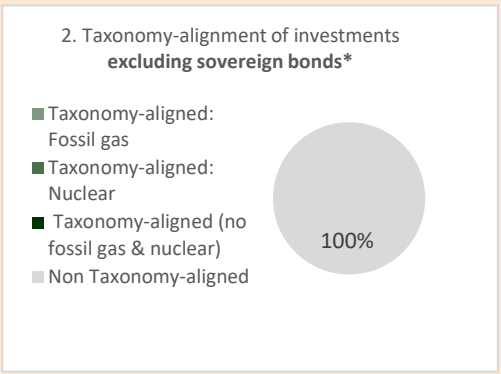

**** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%. En raison de l'approche axée sur la sélection de titres individuels (aussi appelée « bottom-up ») utilisée par le gestionnaire, le gestionnaire n'est en effet pas en mesure de s'engager à l'avance à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

10%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

10%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements comprennent les liquidités et les instruments dérivés utilisés à des fins de couverture.

[29] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation» du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l 'UE - voir la note explicative dans l a marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.banquedeluxembourginvestments.com